

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS BUREAU D'ACCÉLÉRATION DE PROJETS

MISE À JOUR AU 16 OCTOBRE 2023

Problèmes soulevés au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Problèmes avec un partenaire externe (Concerne 402 places, dont 95 poupons)		
Des services de garde éducatifs à l'enfance interpellent le Bureau d'accélération de projets, pour des problèmes en lien avec la connexion de leurs installations avec Hydro-Québec.	Les dossiers ont été traités par une autre instance que le Bureau d'accélération de projets (direction régionale).	Les services de garde éducatifs à l'enfance ont été avisés que leurs demandes ne pouvaient être traitées par le Bureau d'accélération de projets puisqu'elles ne relèvent pas des responsabilités du ministère de la Famille. Toutefois, des appels de courtoisie ont été faits par le Ministère auprès d'Hydro-Québec.
Les services de garde éducatifs à l'enfance interpellent le Bureau d'accélération de projets parce que les projets accusent des retards qui mettent en cause une municipalité.	Les dossiers ont été traités par une autre instance que le Bureau d'accélération de projets (direction régionale).	Les services de garde éducatifs à l'enfance ont été avisés que leurs demandes ne pouvaient être traitées par le Bureau d'accélération de projets puisqu'elles ne relèvent pas des responsabilités du Ministère. Toutefois, des interventions ont été réalisées auprès des villes afin de tenter de dénouer les impasses.
Demandes d'augmentation de places et modification d'un projet existant (Concerne 116 places, dont 30 poupons)		
Le service de garde éducatif à l'enfance fait une demande de places supplémentaires en plus de demander l'autorisation pour la poursuite des travaux.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif.	<p>Il a été expliqué au centre de la petite enfance qu'il est impossible d'accepter la demande de places supplémentaires. Les modalités d'attribution de places dans le cadre de la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> ont été expliquées au porteur de projet.</p> <p>En ce qui a trait à la demande d'autorisation pour la poursuite du projet, la Direction des infrastructures du réseau a priorisé le dossier considérant les délais de relocalisation.</p>

Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Le service de garde éducatif à l'enfance interpelle le Bureau d'accélération de projets, car il désire déplacer les places d'une installation vétuste pour les fusionner avec son projet de nouvelles places. Le projet doit être approuvé très rapidement afin de ne pas perdre l'opportunité.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la direction régionale.	La direction régionale a rencontré le service de garde éducatif à l'enfance afin de lui expliquer qu'il manquait des documents pour le traitement de la demande. Le suivi du projet est assuré par la direction régionale.
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère (Concerne 383 places, dont 85 poupons)		
Le service de garde éducatif à l'enfance interpelle le Bureau d'accélération de projets, car il considère que les délais sont trop longs entre le dépôt des plans et l'approbation de ceux-ci. Le service de garde éducatif à l'enfance demande que le délai de 60 jours prévu par le Ministère pour faire un retour soit réduit.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la direction régionale.	Le dossier a été traité par la direction régionale avant la première instance. La direction régionale a contacté le service de garde éducatif à l'enfance pour lui faire part des exigences du Ministère. Compte tenu d'éléments toujours problématiques par rapport au dépôt des plans, la direction régionale a accompagné le service de garde éducatif à l'enfance et des options ont été proposées.
Le service de garde éducatif à l'enfance demande que son dossier soit analysé en priorité par le ministère de la Famille, car il considère que les délais d'approbation sont dépassés.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la Direction des infrastructures du réseau.	Le Ministère met tout en œuvre pour assurer le traitement des demandes. Une demande a été soumise au service d'architecture afin qu'il puisse communiquer rapidement avec le service de garde éducatif à l'enfance si des éléments présentant un potentiel de non-conformité étaient décelés lors de l'analyse.
Le service de garde éducatif à l'enfance demande un suivi concernant le dossier de la nouvelle installation (dossier préfabriqué).	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la Direction des infrastructures du réseau.	La Direction des infrastructures du réseau a confirmé par courriel la prise en charge du dossier dans le cadre du projet pilote préfabriqué et de la poursuite de l'analyse de l'opportunité.
Le service de garde éducatif à l'enfance souhaite obtenir une approbation rapide du budget final, avec augmentation du programme de financement des infrastructures, et l'autorisation du Ministère d'exécuter les travaux.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. La décision est d'approuver la demande.	Après considération de l'ensemble du dossier présenté par la garderie, l'enveloppe exceptionnelle est approuvée.
La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale afin de permettre au centre de la petite enfance d'aller en appel d'offres avant de faire la demande d'une enveloppe exceptionnelle et d'éviter un ralentissement de la réalisation du projet.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. La décision est d'approuver la demande.	Le Ministère autorise le centre de la petite enfance à aller en appel d'offres avant de faire la demande d'une enveloppe exceptionnelle. Toutefois, le Ministère ne financera pas la totalité des clôtures et des portes-fenêtres qui devront être remplacées par des fenêtres. Aussi, en démontrant cette ouverture, le Ministère ne pourra être tenu responsable des retards induits par le choix du centre de la petite enfance.

Problèmes soulevés au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Le service de garde éducatif à l'enfance demande l'approbation rapide des plans de ses deux projets similaires afin de pouvoir procéder à un appel d'offres commun.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. La décision est d'approuver la demande sous réserves.	Le Ministère autorise le centre de la petite enfance à aller en appel d'offres conditionnellement à la réception des documents manquants et à l'acceptation de l'enveloppe exceptionnelle.
Le service de garde éducatif à l'enfance demande si le ministère de la Famille est prêt à s'engager dans le projet de centre de la petite enfance en copropriété tel qu'il est présenté afin de permettre la poursuite du projet.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité opérationnel. La décision est d'approuver la demande sous réserve.	Le Ministère approuve la demande sous réserve de la réception des éléments manquants d'ici l'échéance fixée par le comité exécutif. Il est également demandé d'obtenir l'approbation du Ministère avant la signature de la convention de copropriété.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires (Concerne 403 places, dont 80 poupons)		
Une demande au Bureau d'accélération de projets est présentée par une association à propos des règles administratives du ministère de la Famille : l'association mentionne que le Ministère n'offre aucune subvention préalablement à l'ouverture d'une garderie et que celle-ci s'endette avant même d'ouvrir ses portes. L'association voudrait que le Ministère assume les frais afférents au réel avant ouverture de l'installation.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération des projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel.	La demande concerne les règles budgétaires des centres de la petite enfance. La proposition pourrait être déposée et analysée dans le cadre du prochain exercice de consultation lié à ces règles. D'ici là, le Ministère pourra recevoir et analyser des demandes concernant des situations particulières en vue d'octroyer une allocation spécifique ou d'autoriser une avance de fonds.
Le service de garde éducatif à l'enfance demande le financement complet du monte-personne, car il accueille de nombreux enfants handicapés et qu'il s'agit d'une mesure de santé et de sécurité du travail pour le service du dîner. La nouvelle installation est un bâtiment à deux étages. Le projet est limité en matière de superficie de terrain, car c'est un « don » (bail emphytéotique).	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. La décision est d'approuver la demande.	Conformément au programme fonctionnel et technique, les monte-personnes doivent être considérés comme un supplément aux paramètres de financement en vigueur. À la lumière des nouvelles informations reçues, et considérant que le ratio d'enfants ayant des besoins particuliers peut atteindre près de 20 %, le bureau opérationnel s'est réuni et a pris la décision d'approuver la demande.
Le service de garde éducatif à l'enfance soumet une demande afin que le ministère de la Famille effectue une analyse des documents transmis et ajuste les règles du Programme de financement des infrastructures pour autoriser les éléments demandés.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. La décision est de refuser la demande et de poursuivre le projet.	Le budget actualisé présente un dépassement et le Ministère a tenu à souligner que les éléments qui relèvent d'un choix du centre de la petite enfance ne pourront être considérés en vue d'une demande d'enveloppe exceptionnelle.

Problèmes soulevés au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
<p>Il est demandé que le ministère de la Famille permette aux centres de la petite enfance qui reçoivent un don de terrain de prendre une partie de cet argent pour bonifier d'autres enveloppes.</p>	<p>Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. La décision est de refuser la demande.</p>	<p>La demande suggère d'accorder aux centres de la petite enfance, dont le projet bénéficie d'un don de terrain, une compensation qu'ils pourront investir dans l'ajout d'éléments qui autrement n'auraient pu être inclus dans leur projet (ex. : un ascenseur, une cour plus grande ou autre). Finalement, cette compensation aurait ainsi pour effet d'augmenter les coûts du projet et le besoin de financement dans le cadre du Programme de financement des infrastructures, et ce, pour inclure des éléments que le financement ne couvrirait pas autrement. Comme le Ministère, les centres de la petite enfance ont la responsabilité de réaliser leur projet aux meilleurs coûts possibles. Rappelons qu'en mai 2022, les enveloppes du Programme de financement des infrastructures ont été bonifiées de manière substantielle. Par ailleurs, des coûts, parfois importants, peuvent être associés aux terrains donnés.</p> <p>Par souci d'équité, les installations financées dans le cadre du Programme de financement des infrastructures sont comparables sur les plans de l'aménagement et de la qualité, et de nombreux centres de la petite enfance ont, au fil des années, réalisé leur projet sans qu'une compensation soit versée lorsque le centre de la petite enfance bénéficiait d'un don de terrain.</p>
<p>Le service de garde éducatif à l'enfance fait la demande d'une enveloppe exceptionnelle pour l'installation d'un équipement élévateur. Après plusieurs échanges avec la conseillère au dossier, la position serait que le centre de la petite enfance doit payer les frais de l'élévateur. Le centre de la petite enfance ne peut payer les frais et demande une enveloppe exceptionnelle.</p>	<p>Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. La décision est d'approuver la demande.</p>	<p>La demande a été analysée et considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'offre de services particulière du centre de la petite enfance pour les enfants handicapés, qui en fait une priorité depuis plusieurs années; • La volonté d'accueillir des enfants à mobilité réduite et les efforts déployés en ce sens; • Le fait que dans le cadre de la refonte du guichet unique, une priorité sera accordée aux enfants vivant avec un handicap; • La capacité financière limitée du centre de la petite enfance, qui ne lui permettrait pas de payer les coûts de l'équipement. <p>Le Bureau d'accélération de projets a accueilli favorablement la demande.</p>

Problèmes soulevés au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
<p>Le service de garde éducatif à l'enfance demande le financement complet par enveloppe exceptionnelle d'une cuisine centralisée.</p>	<p>Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif. La décision est de refuser la demande et de poursuivre le projet.</p>	<p>Afin d'assurer une saine gestion des fonds publics et par souci d'équité à l'égard des autres projets de développement, le Ministère ne peut financer une cuisine centralisée.</p> <p>La poursuite du projet par l'obtention d'un prêt privé, qui pourra être remboursé à l'aide des économies générées par la cuisine centralisée, est recommandée.</p>
<p>La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale afin qu'une décision soit rendue quant à la poursuite du projet considérant les dépassements de coûts.</p>	<p>Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif. La décision est d'approuver la demande sous réserve.</p>	<p>Le Ministère autorisera la poursuite du projet conditionnellement à la réduction des coûts de celui-ci selon les modalités établies par le comité exécutif.</p>

